

3. SOURCE DE CHALEUR : EAUX DU DOMAINE PRIVE MAIS REJET SUR LE DOMAINE PUBLIC

Température de rejet de l'eau : [°C]

Débit rejeté : [l/min]

4. SOURCE DE CHALEUR : EAUX DU DOMAINE PUBLIC (nappe phréatique, cours d'eau, lac)

Procédure de compétence cantonale, prendre contact préalablement avec les services suivants :

- Pour l'utilisation des eaux souterraines : Division eaux souterraines
- Pour l'utilisation des eaux publiques, des lacs et cours d'eau : Division Economie hydraulique

5. AUTRES SOURCES DE CHALEUR

Type :

.....

Spécifications :

.....

Lieu et date :

Signature du propriétaire ou de son représentant :